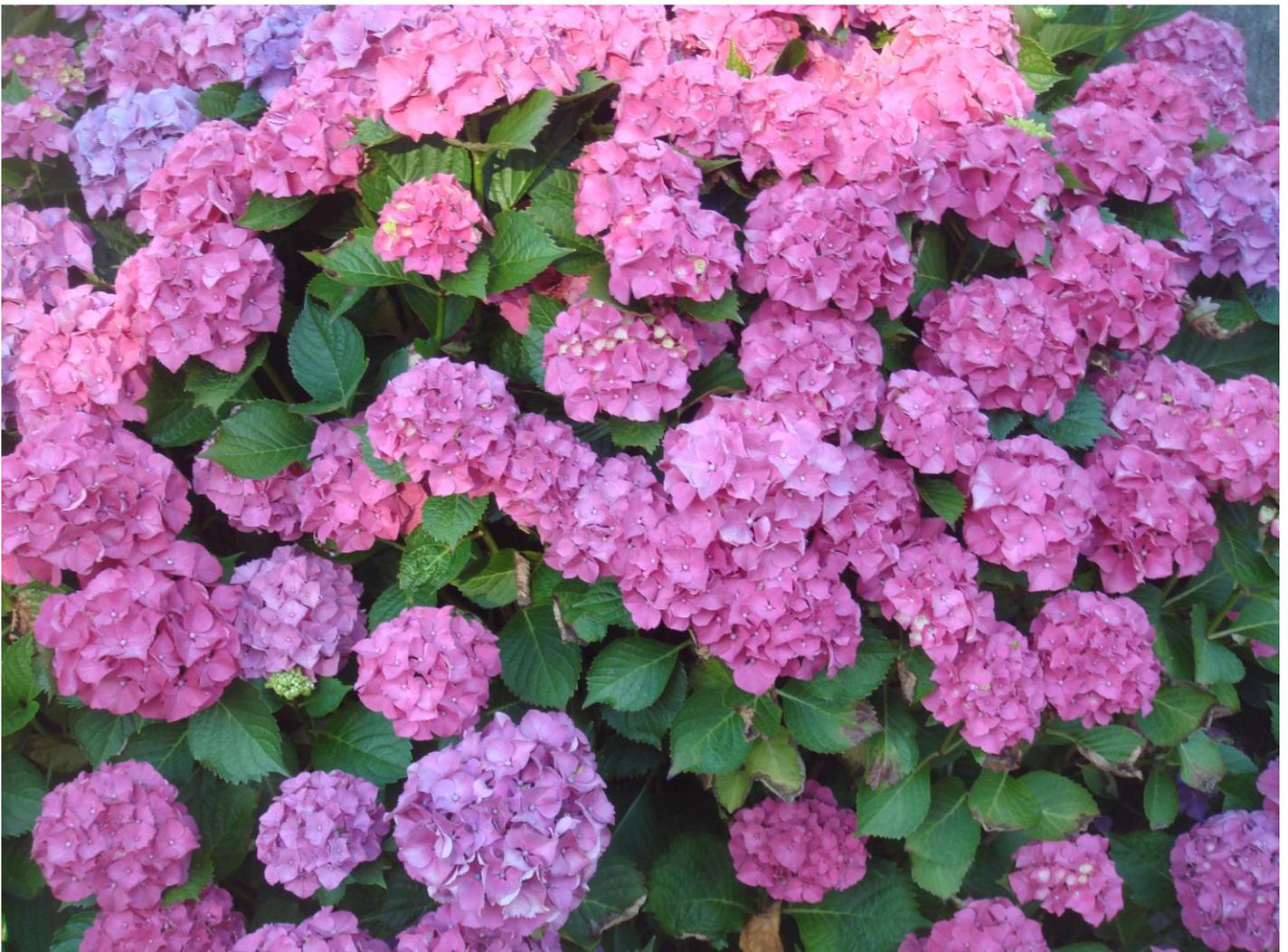


C'est tout Chaux N°6 Colère et tristesse...

Un 14 juillet qui commençait bien : nous l'avons fêté le matin à 11 h à la salle des fêtes, une cinquantaine de nos concitoyens ont échangé devant un verre républicain....le soir même puis le 26, des drames abominables se produisent en France.

Pour eux, leur entourage, cette page blanche et ce petit bouquet



Le Conseil Municipal du vendredi 20 mai 2016

Stéphanie Jupille absente excusée donne procuration à Alexandre Ormaux

François Maillot est notre secrétaire pour cette séance.

1° Modification budgétaire budget communal :

Une subvention reçue et qui doit être reversée à la CCPR ; pas de surprise, simple exercice comptable

2016- 27 Objet de la délibération : **modifications budgétaires budget communal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		1 088.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 088.00 €
D 023 : Virement section investissement	1 088.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	1 088.00 €	
D 21568 : Autre matériel et outillage	1 088.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 088.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	1 088.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	1 088.00 €	

2° Amortissement de l'étude de suivi de turbidité 2011 :

Sans remarque particulière les comptes sont approuvés de façon unanime.

2016-28 Objet de la délibération : **amortissement de l'étude de suivi de turbidité 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'amortir l'étude de suivi de turbidité 2011 d'un montant de 6386.64 € sur 3 ans

3° Choix des devis des travaux de voirie:

5 devis sont arrivés, la commission d'appel d'offres les prends tous en considération :

2016-29 Objet de la délibération : **choix des devis de travaux de voirie** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les devis pour les travaux : rue de la Lotière, rue du Roussot, rue des Champs Paillard, rue de la Baubette et prestations de point à temps.

4° Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie :

La commission urbanisme propose le devis le moins disant ; le Maire et le conseil approuvent ce choix et le vote est réalisé à l'unanimité ; sur ces travaux la subvention serait d'environ 11 000€ :

2016-30 Objet de la délibération : **Choix des entreprises pour exécuter les travaux de voiries**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de retenir l'entreprise STPI pour la réalisation des travaux de voirie. Le conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis qui s'élèvent en TTC à 1848 € rue de la Lotière, 5607 € rue du Roussot, 1440 € rue des Champs Paillard, 5971.20 € rue de la Baubette et 5550 € prestations de point à temps.

5° Questions diverses:

- On nous propose un reportage aérien avec photos, CD avec droits acquis....le sujet reste en attente.
- Recensement : l'INSEE nous informe que notre commune va être recensée en 2017 (dernier recensement 2012) ; ce recensement pourra se faire, pour les volontaires directement sur internet ; nous devons nommer un coordinateur pour superviser l'opération et être en contact avec l'organisme, c'est l'objet de la délibération suivante

2016-31 Objet de la délibération : **Nomination du Coordonnateur communal pour le recensement de la population 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Stéphanie JUPILLE coordinatrice communale pour le recensement de la population 2017.

- Chaque mois M.Pellier doit justifier de ses droits, n'ayant pas reçu le document élaboré par l'ANPE (relance téléphonique de notre part), le maire décide de ne pas verser les indemnités de mai.
- Depuis les années 90 (cela fait bien longtemps) la commune avait acheté une bande de terrain en bordure de route pour l'élargir, démonter un mur qui devait être déplacé. Ni le paiement, ni le mur n'a été reconstruit : une délibération sera proposée au prochain conseil pour indemniser M Turillon
- Un lundi pas comme les autres nous avons consommé dimanche le double d'eau que l'on consomme habituellement : recherche de fuite dans tout le village....la piscine est la coupable, une fois déconnectée du réseau tout rentre dans l'ordre. Mais pour la piscine sous la responsabilité de la CCPR c'est un autre problème !

Il est 23 heures, le Maire lève la séance.

Conseil Municipal du mercredi 8 juin 2016

Ludovic Brenot absent excusé donne procuration à Frédéric Chapuis,

Marie Pascal est élue secrétaire de séance.

1° Découpage de la parcelle cadastrée B 27 La Crau

Découpage en 4 parties : une très fine bande pour régulariser le chemin, une de 3 ares, une de 12, (ces deux parcelles seront mises en vente après affichage) et le reste de la parcelle.

2016- 32 Objet de la délibération : **Découpage de la parcelle cadastrée B827 « La Crau »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de découper la parcelle cadastrée B 827 en quatre parties :

- 1- Une bande d'environ 1mètre de large sur toute la longueur de la rue de la Baubette qui sera classée dans la voirie communale.
- 2- Une bande de 6 mètres de large sur 50 mètres de long d'environ 3 ares
- 3- Une parcelle d'environ 12 ares de 24 mètres de large sur 50 mètres de long
- 4- Le reste de la parcelle B827

2°Prix des parcelles pour 2016 :

Les Parcelles de la Crau (à l'extrémité de la Baubette : celle de 12 ares à 50€ le m², celle de 3 a à 45 € le m².

Pour les 5 parcelles restantes du lotissement : la 2 et la 9 à 42€ le m² ; les 3, 4,5 les plus tourmentées à 38€ le m².

2016-33 Objet de la délibération : **Définition du prix des parcelles du lotissement communal dit de la Roche**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, jusqu'à nouvelle évaluation, de fixer le prix des parcelles de lotissement communal dit de la Roche comme suit :

Parcelles n° 3 – 4 – 5 : 38 € le m²

Parcelles n ° 2 – 9 : 42 € le m²

2016-34 Objet de la délibération : **Définition du prix des parcelles situées en zone NA issues de la parcelle B827 « la Crau »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix des parcelles issues du découpage de la parcelle B827 comme suit :

Parcelle de 3 ares : 45 € le m²,

Parcelle de 12 ares : 50 € le m²

3° convention avec la CCPR pour le nettoyage des voiries :

La CCPR s'est dotée d'une balayeuse. Après discussion et un vote à la majorité, le conseil autorise le Maire à signer cette convention mais sans engagement de prestation pour le moment (première prestation gratuite mais 92€ à la tonne...cela fait vite lourd au km). Pour réaliser les travaux, le balayage est nécessaire, l'entreprise choisie pour effectuer les travaux nous fait une offre similaire, le choix se porte sur elle (elle ne pourra pas dire : le goudron n'accroche pas car le nettoyage a été mal fait !)

2016-35 Objet de la délibération : **Création d'un service de nettoyage des voiries par la CCPR pour le compte de ses communes membres**

Monsieur le Maire rappelle que la CCPR dispose depuis début 2016 d'une balayeuse en vue de la mise en place d'un service de nettoyage des voiries pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle également que ce service fonctionne sur la base du volontariat sur sollicitation de chaque commune membre.

Monsieur le Maire expose les conditions de fonctionnement du service communautaire de nettoyage des voiries :

- La CCPR intervient uniquement sur sollicitation des communes membres
- Chaque année, la première intervention de balayage de la CCPR est gratuite
- A compter de la 2^{ème} intervention annuelle, la CCPR facture son intervention à la commune en fonction du temps passé à hauteur de 65 € de l'heure
- Le traitement des déchets issus de chaque intervention (y compris la première) est à la charge de la commune

Monsieur le Maire explique que la commune doit signer avec la CCPR une convention de prestation qui déclinera les conditions et modalités de fonctionnement du service de nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,

Adopte les modalités de fonctionnement présentées par Monsieur le Maire dans le cadre de la mise en place du service communautaire de nettoyage des voiries

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCPR la convention de prestation de service

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

4° Régularisation de cession de terrain à la commune avec M Turillon:

Cela date depuis les années 90...il est temps de tourner les pages ; la commune a acheté un terrain, elle a démonté un mur pour élargir la route de la Lotière en sortie de Chauv : le conseil unanime vote la somme correspondant à cette régularisation

2016-36 Objet de la délibération : **Régularisation de cession de terrain à la commune avec Monsieur TURILLON**

La délibération du 21 septembre 1990 prévoyait l'acquisition de terrains pour élargir la rue de la Lotière. Elle prévoyait l'achat des parcelles cadastrées A 600 de 0.29ca, A 601 de 0.15 ca et la remise en état des parties dégradées.

La promesse de vente souscrite par Monsieur Roger TURILLON n'est pas arrivée à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régulariser cette affaire et fixe le prix de cette cession à 1550 € (ce prix comprend le terrain de 0.44 ca et les frais de remise en état de la partie du mur dégradée).

Le conseil Municipal autorise le Maire ou en son absence un adjoint délégué pour signer tout document relatif à ce dossier.

5° Questions diverses:

- Le maire nous signale qu'une entreprise (Desset pour ne pas la citer) nous réclame un impayé pour des travaux qui datent de 2011 !!!!!. Après recherche nous ne trouvons rien qui justifie une telle demande....si c'est une plaisanterie, elle est denous allons lui demander des explications !
- Le maire demande à ce que la commission eau se réunisse pour étudier le règlement de l'eau (enquête à remplir, bilan de la station d'épuration).
- Un conseil d'école le 24 juin : la disparition d'une classe est toujours à l'ordre du jour, un comptage sera fait en septembre et fera la décision définitive.
- Notre représentant au jury d'assise a été nommé.
- Nous faisons le point sur une demande de lotissement aux grandes Pièces.

Conseil très court, il est 22 h 55 la séance est levée

Un heureux événement dans notre commune :



Naissance d'une petite entreprise dans notre Commune : Sonia, jeune maraîchère courageuse et dynamique s'implante à La Lotière...un début bien arrosé !!!!

Nous souhaitons beaucoup de réussite pour son projet qui lui tient à cœur, qu'elle entreprend avec enthousiasme.



Conseil Municipal du mercredi 27 juillet 2016

Marie pascal absente, Ludovic Brenot est notre secrétaire pour cette séance.

1° Vente de terrain rue de la Baubette :

Suite à notre dernier conseil proposition nous est faite pour l'achat d'un terrain, le vote est unanime

2016- 37 Objet de la délibération **Vente de terrain rue de la Baubette**

Après publication d'une vente d'une bande de terrain de 6 mètres de large sur 50 mètres de long d'environ 3 ares rue de la Baubette, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'offre de Monsieur FAVRE Olivier et de Madame DEPRAZ Alexandra pour la somme de 13500 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire ou à un adjoint délégué pour signer tout document relatif à cette vente.

2° Vente de terrain rue des Combes :

Suite aux fixations des prix des terrains et des délibérations affichées lors du conseil précédent, le conseil accepte la vente de la parcelle 5 du lotissement communal, un conseiller concerné par cette transaction ne participe pas à ce vote unanime :

2016-38 Objet de la délibération : Vente d'une parcelle du lotissement communal dit de « la Roche »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la vente du lot n° 5 du lotissement communal de la Roche à Rochefort.

Le lot 5 consiste en la parcelle B832 d'une contenance de 1 066 m² au prix de 38 € le m² comme défini dans la délibération 2016-33 du 08/06/2016 soit un total de 40 508 €.

La vente est consentie à M et Mme FALVO Armand et Huguette.

Le Conseil Municipal autorise la Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette vente.

Monsieur FALVO s'est retiré et n'a pas participé au vote.

3° Nomenclature des voiries:

Il est urgent de mettre à jour la nomenclature de nos voiries ; cette liste participe au calcul du montant des subventions auxquelles la commune peut prétendre : le vote est unanime.

2016-39 Objet de la délibération : **Objet : Nomenclatures des voiries**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la nouvelle nomenclature des voiries qui portent à 11 101 mètres linéaires la longueur des voies communales retenues pour le calcul des subventions départementales.

La précédente référence était de 13 395 mètre linéaires. Il est à noter que :

- La voie communale 103 dite de Chaux au Cordonnet devient le chemin rural 223 di de Chaux au Cordonnet.
- La voie communale 105 dite de la Perrière Franche devient le chemin rural 224 dit de la Perrière Franche.
- Création de rues : 25 rue des Combes, 26 rue du Sillon, 27 rue des Champs Paillard et 28 rue de Montarlot les Rioz.
- Le chemin rural 207 dit de la Perrière Franche devient chemin rural dit des Longues Rayes pour éviter que des chemins ruraux ne portent le même nom.

Nous nous sommes inspirés du nom du lieu-dit adjacent au chemin rural

4°Travaux en forêt 2016 :

Il s'agit d'un devis datant de 2015 pour la réalisation de cloisonnement en forêt sous la responsabilité de l'ONF, vote unanime :

2016-40 Objet : Travaux en forêt 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le programme 2016 de travaux en forêt présenté par les services de l'O.N.F. pour un montant de 552.90 € HT.

5° Modifications budgétaires budget eau et assainissement :

Deux choses : - on collecte de l'argent (paiement au centime, on reverse mais la demande est arrondie....pour 45 centimes...quelle perte de temps ...
- amortissement des frais d'une étude sur la turbidité de l'eau

Le vote est unanime

2016-41 Objet de la délibération : Modifications budgétaires budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..	0.48 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.48 €	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		0.48 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		0.48 €
D 023 : virement à section investis.	2 128.88 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	2 128.88 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements su		2 128.88 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 128.88 €
R 021 : Virement section exploitation	2 128.88 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	2 128.88 €	
R 28158 : autres		2 128.88 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 128.88 €

6° Décision annulation facture 24€ (suite à la demande UDAF):

Suite à une clef du terrain de tennis non rendue....le conseil unanime annule une créance impossible (non) mais difficile à percevoir.

2016-42 Objet de la délibération : Annulation d'une facture suite à demande de l'UDAF

Après avoir pris connaissance du courrier de l'UDAF demandant l'annulation de la facture correspondant à la reconduction de l'abonnement tennis de Monsieur THIMONIER Julien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un titre annulatif pour le montant de cette facture soit 24 €.

7° Modification volume horaire agent technique:

Notre agent de maitrise souhaite réduire son horaire de travail à 50% suite à la naissance de son enfant, (c'est un droit) le conseil dans son ensemble accède à sa demande.

2016-43 Objet de la délibération : Modification volume horaire agent de maitrise

Madame Annaïck FRANCHINI, agent de maitrise, ayant demandé à bénéficier d'un poste à temps partiel de droit pour raison parentale pour une durée hebdomadaire, à hauteur de 50% de son temps de travail actuel soit 17 h 15 minutes, pour une période 6 mois à partir de la fin de ses congés payés pris à la suite de son congé maternité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que Madame FRANCHINI effectue les 3 h 37 minutes hebdomadaires restantes, le vendredi après-midi.

8° Modification règlement eau et assainissement:

Des propositions très constructives de la commission eau conduisent le conseil à modifier voire préciser certains points de règlement de l'eau et de l'assainissement. La discussion longue et technique se termine par un vote point par point avec un vote souvent à l'unanimité mais parfois à la majorité (détail dans les délibérations).

2016—44 Objet de la délibération : Modification du règlement eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications du règlement eau et assainissement suivantes :

EAU

- La facturation des locations de compteurs, des consommations et des redevances afférentes sera établie aux propriétaires des bâtiments et terrains desservis. Voté à l'unanimité.
- Dans le cas où plusieurs appartements sont aménagés dans un même bâtiment le Conseil Municipal préconise l'installation d'un compteur par appartement.
A la demande du propriétaire, il pourra en être installé moins. Voté à l'unanimité.
- Le Conseil Municipal décide de facturer la redevance forfaitaire à tout logement créé et ce quel que soit le nombre de compteurs installés. Voté à l'unanimité.
- Le Conseil décide, à compter du 01/08/2016, de facturer un abonnement de compteur à chaque appartement créé. Voté à la majorité.

ASSAINISSEMENT

- La facturation des branchements, des consommations et des redevances afférentes sera établie aux propriétaires des bâtiments et terrains desservis. Voté à l'unanimité.
- Dans le cas où plusieurs appartements sont aménagés dans un même bâtiment le Conseil Municipal préconise l'installation un branchement aux eaux usées par appartement.
A la demande du propriétaire, il pourra en être installé moins. Voté à l'unanimité.
- Le Conseil Municipal décide de facturer la redevance forfaitaire à tout logement créé et ce quel que soit le nombre branchements installés. Voté à l'unanimité.
- Le Conseil décide, à compter du 01/08/2016, de facturer un abonnement de branchement à chaque appartement créé. Voté à la majorité.

9° Questions diverses:

- Le maire nous présente un dossier de permis de construire déposé dans une zone non aménagée....la conformité de la demande exige beaucoup de réflexion ...
- Un dossier d'aménagement est à l'étude à la Lotière : il concerne un, des particuliers et bien sûr la commune....nous en sommes au début de l'étude ce qui explique le peu d'information .Si les choses avancent nous vous rapporterons en détail cette opération ; les riverains et l'ensemble de la population seront informés.

Un peu de retard....mais c'est les vacances

La suite c'est automatiquement au prochain numéro

Merci et bonne lecture. A bientôt !